

COMMUNE DE SCIONZIER



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Document élaboré par :

Mairie de Scionzier
Direction Générale des Services
BP 108
74953 SCIONZIER CEDEX

tel	04.50.98.03.53
fax	04.50.98.96.99
adresse électronique	adm@scionzier.fr
site internet	http://www.scionzier.fr

date de la dernière mise à jour 17 mai 2013

SOMMAIRE

p. 1-2

PRÉSENTATION

p. 3-10

Avant-propos

p. 3

1 - Un risque majeur, qu'est-ce que c'est ?

p. 3-4

2 - Prévention des risques majeurs en France

p. 4-5

3 - Information préventive du public

p. 5-6

4 - Alerte des populations : comment être alerté et que faire ?

p. 6-8

5 - Contacter les secours

p. 8-9

A - Comment donner l'alerte aux services de secours ?

p. 8

B - Quel numéro composer pour donner l'alerte ?

p. 8

C - Que dire dans un message d'alerte ?

p. 8-9

6 - Conduite à tenir générale

p. 9-10

7 - Assurance en cas de catastrophe

p. 10

I - RISQUES NATURELS

p. 11-19

1 - Inondation

p. 11-14

A - Préambule

p. 11-12

B - Historique

p. 12-13

C - Conduite à tenir

p. 13-14

2 - Séisme

p. 14-17

A - Préambule

p. 14-16

B - Historique

p. 16

C - Conduite à tenir

p. 16-17

3 - Mouvement de terrain

p. 17-19

A - Préambule

p. 17-18

B - Historique

p. 18

C - Conduite à tenir

p. 19

II - RISQUES TECHNOLOGIQUES

p. 20-27

1 - Risque Industriel

p. 20-21

A - Préambule

p. 20

B - Historique

p. 20-21

C - Conduite à tenir

p. 21

2 - Transport de matières dangereuses

p. 22-26

A - Préambule

p. 22-24

B - Historique

p. 24-25

C - Conduite à tenir

p. 25-26

3 - Risque nucléaire

p. 26-27

A - Préambule

p. 26

B - Historique

p. 26-27

C - Conduite à tenir

p. 27

III - PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES	p. 28-34
1 - Chutes de neige abondantes	p. 28
2 - Grand froid	p. 29-30
3 - Canicule	p. 30-32
4 - Sécheresse	p. 32
5 - Tempêtes et orages	p. 32-33
6 - Pollution atmosphérique	p. 33-34
 POINTS DE RASSEMBLEMENT	 p. 35-36
 SOURCES	 p. 37
 GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS	 p. 37
 POUR EN SAVOIR PLUS	 p. 38-39
 CARTOGRAPHIE	 p. 40-43
Risque inondation en Haute-Savoie	p.40
Risque mouvement de terrain en Haute-Savoie	p.41
Risque sismique en Haute-Savoie	p.42
Carte des aléas au 10.000 °	p. 43

PRÉSENTATION

Avant-propos

Ce dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été élaboré pour permettre aux habitants de Scionzier, nouveaux venus comme résidents de longue date, d'être informés des risques auxquels ils peuvent être confrontés en vivant sur la commune.

Il répond à la règle qui veut que le maire est responsable, dans sa commune, de l'organisation des secours de première urgence.

Le DICRIM de Scionzier ne détient pas toutes les réponses, loin s'en faut. Il se veut néanmoins le plus exhaustif possible et liste les risques naturels et technologiques auxquels chacun peut, un jour ou l'autre, être confronté.

Le risque est une notion que tout le monde connaît et un terme que tout le monde emploie, sans forcément savoir ce qu'il recouvre.

Le risque peut être mortel, l'ignorer l'est tout autant. En revanche, le connaître et savoir s'en prémunir peuvent contribuer à sauver des vies.

Et si la loi n°2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile place le citoyen au cœur du dispositif de sécurité civile, ce n'est pas pour rien.

Chacun doit pouvoir, à son niveau, concourir à la prévention des risques, naturels ou technologiques, chez lui, à son travail ou sur son lieu de vacances.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), élaboré par la Préfecture de Haute-Savoie, présente en général ce que le DICRIM de Scionzier aborde plus précisément.

Les deux documents sont à la disposition du public et il ne faut pas hésiter à les consulter, le risque « 0 » n'existant pas plus à son domicile (accidents domestiques) qu'en vacances (cf. tsunami de 2004 par exemple).

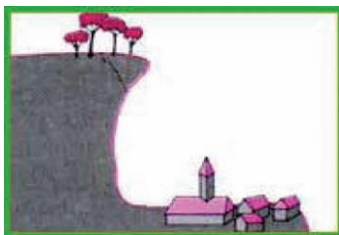
1 - Un risque majeur, qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur peut se définir comme la survenue, brutale et parfois imprévisible, d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (due à l'activité humaine) qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.



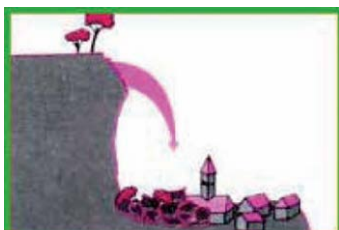
Source : DDRM 74

L'aléa est la possibilité de l'apparition d'un phénomène résultant de facteurs qui échappent, au moins en partie, à l'homme.



Source : DDRM 74

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines.



Source : DDRM 74

Le risque majeur est la rencontre d'un aléa et d'un enjeu.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible probabilité de survenue mais par son impact énorme sur tout ce qui entoure la zone concernée (nombreuses victimes, dégâts matériels importants, dommages sur l'environnement...).

La commune de Scionzier est touchée par plusieurs de ces risques :

- risques naturels :
 - inondation de l'Arve,
 - crue torrentielle du Foron et des autres ruisseaux qui traversent la commune,
 - séisme.

A ces risques identifiés par les services préfectoraux et communaux peuvent se rajouter d'autres risques que la commune a choisi d'inclure dans son DICRIM :

- glissement de terrain et coulée de boue,
- divers phénomènes météorologiques, certains que l'on peut observer depuis de nombreuses années (neige, froid), et d'autres que l'on a commencé à chiffrer plus récemment (pollution atmosphérique).
- risques technologiques :
 - causé par la présence d'un grand nombre d'industries sur la commune,
 - transport de matières dangereuses, que ce soit par canalisations ou par la route,
 - nucléaire, causé par la présence de centrales nucléaires sur tout le territoire national.

2 - Prévention des risques majeurs en France

Faire de la prévention, c'est essayer de réduire la survenue d'un risque ou, du moins, d'en atténuer les conséquences tant humaines qu'économiques en réduisant l'intensité des aléas ou la vulnérabilité des enjeux lorsque c'est possible.

La prévention passe d'abord par la connaissance et la surveillance du risque. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, on a créé et mis en service des outils permettant de recueillir et traiter

les informations relatives à de nombreux phénomènes tels que les séismes, les évolutions du climat, etc.

Ses outils sont mis au point et utilisés notamment par des établissements spécialisés qui surveillent en permanence le secteur qui le concerne (Météo France avec la carte de vigilance météorologique et les différents niveaux qui la composent : vert, jaune, orange et rouge et les phénomènes qu'elle met en scène : vent violent, pluie-inondation, neige ou verglas, avalanche, canicule, grand froid), Sismalp...) afin de pouvoir anticiper l'éventuelle survenue d'un évènement dans le but d'alerter à temps les populations.

Certains phénomènes sont plus délicats à anticiper. La diffusion de l'alerte et, le cas échéant, l'évacuation des personnes concernées sont plus compliquées à mettre en place.

La prévention, c'est aussi atténuer les conséquences. Pour cela, plusieurs possibilités se complètent : la définition des règles de construction, la formation des divers intervenants (architectes, entrepreneurs, etc.), l'aménagement du territoire.

A l'échelon d'une commune, des zones pourront n'être jamais urbanisées ou le seront en respectant certaines contraintes techniques liées au risque encouru.

La prévention, enfin, c'est aussi savoir profiter des leçons du passé et ainsi pouvoir informer, sensibiliser et éduquer les populations.

3 - Information préventive du public

Les textes relatifs à ce sujet ont tous été votés durant les 20 dernières années. S'il n'est pas utile d'en dresser une liste plus ou moins exhaustive, il convient de savoir que l'article L.125-2 du Code de l'Environnement a repris ce principe d'information préventive et nous précise que :

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

C'est dans le cadre de cette démarche que :

- le Préfet du département établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs et transmet à chaque Maire les éléments qui relèvent de son territoire (c'est le cas de notre ville qui a reçu de la Préfecture le Plan de Prévention des Risques - inondation de l'Arve),
- le Maire de la commune élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, consultable en Mairie par tout citoyen qui le désire.

Notre DICRIM contient un certain nombre d'informations :

- il présente les risques, qualifiés de majeurs, encourus par la population, présents sur tout ou partie du territoire communal,
- il mentionne les risques, notamment météorologiques, beaucoup plus susceptibles de survenir à Scionzier,
- il précise les consignes à tenir, parfois avant, mais surtout pendant et après tout évènement d'ampleur,

- il indique les éventuels points de rassemblement et d'hébergement des citoyens en cas d'évacuation totale ou partielle d'un quartier de la commune,
- et, bien entendu, pour que le système soit efficace, il informe des différents moyens mis en œuvre pour alerter les Chonverots.

N'oublions pas également l'information des acquéreurs et locataires.

Le décret n°2005-134 du 15 février 2005 fixe les conditions d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs, naturels et technologiques, auxquels leurs biens peuvent être exposés.

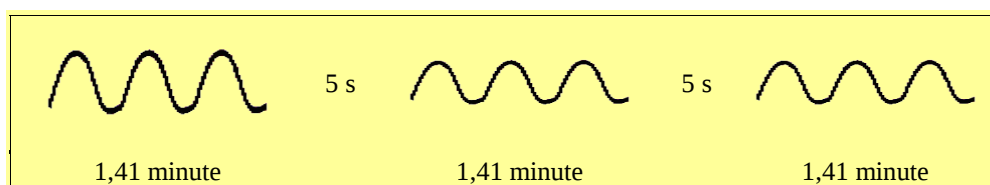
Il s'agit d'une information avant transaction ou mise en location, délivrée gratuitement par le service urbanisme de la Mairie sur simple demande.

Pour finir, l'information des élèves des écoles communales sur les risques est obligatoire. Et chaque établissement scolaire soumis à un ou plusieurs risques majeurs établit un plan particulier de mise en sûreté qui vise à mettre en place une organisation propre à l'établissement permettant d'assurer la sécurité de tous en attendant l'arrivée des secours.

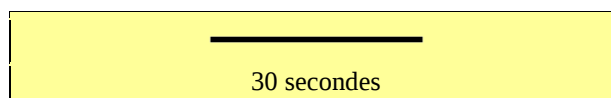
4 - Alerte des populations : comment être alerté et que faire ?

En cas de survenue d'un phénomène majeur, un signal d'alerte est diffusé sur l'ensemble du territoire national. Ce signal est identique pour tous les risques, sauf en cas de rupture de barrage.

Il consiste en l'émission d'un son modulé (montant et descendant) de trois cycles successifs d'une minute quarante et une secondes chacun, séparés par des intervalles de cinq secondes, que l'on peut schématiser comme suit :

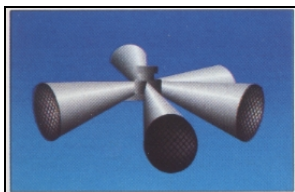


Un son continu d'une durée de 30 secondes indique la fin de l'alerte :



En aval d'un barrage, le signal, émis par des sirènes de type « corne de brume » installées par l'exploitant, comporte des cycles d'émission sonore différents.

Le son de ces différentes sirènes peut être écouté sur le site internet du ministère de l'intérieur : **www.interieur.gouv.fr**, rubrique « le ministère », « sécurité civile », « gestion des risques », « systèmes d'alerte ».



Source : Internet

Scionzier dispose d'une sirène installée sur le toit de l'ancienne Mairie, chargée de diffuser un signal sonore audible sur la majeure partie de la commune, non reliée au Réseau National d'Alerte.

Le signal émis est cependant identique.

Un essai de notre sirène a lieu le premier mercredi de chaque mois à 12h00.

Notre véhicule de police municipale est équipé d'un système de haut-parleur fixe qui permettra de relayer l'information dans les quartiers de Scionzier les plus excentrés, tels que le hameau de Neyrolles, le secteur des Presles ou le quartier de Chamberon.

La commune dispose également d'un haut-parleur indépendant qui pourra être embarqué dans un autre véhicule.

Dès l'audition du signal d'alerte, il faut se mettre à l'abri du danger, rejoindre sans délai un local clos, arrêter climatisation, chauffage et ventilation et écouter la radio réseau France Bleu ou, à défaut, une autre station de Radio France (France Info, France Inter...) sur un poste alimenté par des piles (prévoir des piles de réserve) ou regarder la télévision (France 3) si l'électricité n'est pas coupée (pour les DOM, écouter ou regarder le réseau France Outre-Mer).

La fréquence de France Bleu Pays de Savoie pour la vallée de l'Arve est : 107.3.

Objets de première nécessité dont il faut disposer :

- une radio et une lampe de poche avec piles ou dynamo
- de l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau et des gobelets
- des couvertures
- des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures et des chiffons pour obturer les aérations
- une trousse de premiers soins et médicaments indispensables
- un seau et des sacs en plastique si pas d'accès à des sanitaires
- ses papiers d'identité
- de la nourriture

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Rester dans un véhicule
- Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité)
- Téléphoner : les réseaux doivent rester libres pour les services de secours
- Rester près des vitres
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors

- Allumer une quelconque flamme dans certaines situations pour éviter les risques d'explosion)
- Quitter l'abri sans consigne des autorités

5 - Contacter les secours

A - Comment donner l'alerte aux services de secours ?

- Téléphone fixe / portable
- Cabine téléphonique
- Borne d'appel sur autoroute qui est reliée directement à un service de secours

B - Quel numéro composer pour donner l'alerte ?

Selon la nature du danger, le témoin peut être amené à composer les numéros ci-dessous :

- **18 ou 112 : SAPEURS-POMPIERS**

A contacter pour tout problème de secours, notamment accident, incendie...

Le 112 est le numéro d'urgence européen, valable tant pour les français à l'étranger que pour les étrangers en France. Sur certains téléphones portables pour lesquels le 18 ne marche pas, le 112 vous permet de contacter les sapeurs-pompiers.

- **15 : SAMU**

A contacter pour tout problème urgent de santé.

- **17 : GENDARMERIE (ou POLICE)**

A contacter pour tout problème de sécurité ou d'ordre public.

Si pour une raison ou une autre le témoin ne se rappelle pas le numéro à appeler, aucun problème : tous les services de secours sont interconnectés.

De même, les numéros d'urgence figurent en première page de tout annuaire téléphonique et dans les cabines téléphoniques publiques.

L'appel aux numéros 18, 15, 17 et 112 est gratuit et possible sur tout appareil raccordé au réseau téléphonique national même en l'absence de monnaie ou de carte téléphonique (pour les cabines). L'usage des bornes d'appel est également gratuit.

Dans certains établissements, il faut respecter la procédure interne généralement affichée près des postes téléphoniques.

C - Que dire dans un message d'alerte ?

- se présenter : donner son nom et son numéro de téléphone

- préciser le lieu exact : commune, nom de la voie + numéro dans la voie, numéro de la borne d'appel, point kilométrique...
- donner la nature du problème et préciser les risques éventuels (incendie, explosion, effondrement...)
- indiquer la présence de victime ainsi que le nombre, le cas échéant
- indiquer l'état de chaque victime
- préciser les gestes de secours éventuellement effectués et les mesures prises
- répondre aux questions posées
- attendre pour raccrocher que l'interlocuteur indique de le faire

6 - Conduite à tenir générale

Face à un évènement d'ampleur, le comportement de chaque personne compte. Pour cela, chacun doit respecter les consignes données et adapter son comportement en conséquence.

Si certaines instructions ne sont à adopter que dans des situations particulières (confinement pour un accident nucléaire, évacuation pour la rupture d'un barrage), les éléments de conduite à tenir ci-dessous sont de portée générale ; il conviendra de se reporter à chacun des risques pour obtenir de plus amples renseignements.

⇒ avant :

- s'informer en Mairie sur les risques encourus, les consignes de sauvegarde, le signal d'alerte
- s'informer des éventuels plans d'intervention mis en place dans les entreprises
- repérer la configuration des locaux d'habitation, de travail ou de séjour temporaire (hôtel...) ainsi que les itinéraires d'évacuation
- se munir d'un équipement minimal : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange... comme indiqué à la page 7
- organiser le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement...) ; pour cela, mettre en place votre plan familial de mise en sûreté
- en cas de simulation : y participer ou la suivre et en tirer les conséquences et enseignements

⇒ pendant :

- respecter les consignes données par les autorités en fonction de la nature du risque (évacuation, confinement...)
- s'informer : écouter la radio ⇒ les premières consignes seront données par Radio France (cependant, cela ne se produira pas forcément tout de suite)
- informer le groupe dont on est responsable
- ne pas encombrer inutilement les réseaux téléphoniques qui doivent rester libres pour les services de secours
- ne pas aller chercher son ou ses enfants à l'école (rappel : chaque établissement scolaire est doté d'un plan particulier de mise en sûreté des enfants et du personnel)

⇒ après :

- s'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités
- informer les autorités de tout danger observé
- apporter une première aide aux voisins, notamment personnes âgées ou handicapées
- se mettre à la disposition des secours
- évaluer les dégâts
- s'éloigner des points dangereux
- tirer les conséquences du présent événement et anticiper le prochain ou, en tout cas, le préparer

La conduite à tenir face au risque, quel qu'il soit, dépend avant tout du bon sens individuel.

7 - Assurance en cas de catastrophe

L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles est fixée par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée par la loi n°95-101 du 02 février 1995 (voir également l'article L.125-1 du code des assurances).

L'indemnisation se fonde sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'Etat.

Il faut cependant prendre en compte que l'indemnisation du sinistre au titre de la garantie catastrophes naturelles est soumise à certaines conditions, entre autres :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et d'une intensité anormale
- l'état de catastrophe naturelle doit être déclaré par arrêté ministériel

➡ Chacun doit donc se pencher sur son contrat d'assurance avant d'avoir nécessité de le faire ; cela évite parfois bien des surprises...

I - RISQUES NATURELS

1 - Inondations

A - Préambule



Source : Prim.net

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle est la rencontre de deux facteurs : l'eau sort de son lit habituel et envahit une zone « colonisée » par l'homme.

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables ou à une remontée de la nappe phréatique.

Les inondations tuent, en France et dans le monde, 20.000 personnes par an.

Pour Scionzier, on distinguera principalement la lente montée des eaux en plaine et la crue torrentielle.

- Inondation par montée des eaux (inondation de plaine ou par remontée des nappes phréatiques) :

La commune est notamment concernée par un Plan de Prévention des Risques - inondation de l'Arve que nous a transmis la Préfecture de la Haute-Savoie.

Même si des travaux sont menés depuis une trentaine d'années pour stabiliser le lit de l'Arve et conforter ses berges, plusieurs secteurs de la commune sont malgré tout concernés par une éventuelle montée des eaux de la rivière, tous situés au niveau de la ZAE du Bord d'Arve et donc principalement occupés par des entreprises.

- Inondation par crue torrentielle ou ruissellement pluvial :

Le principal torrent desservant Scionzier est le Foron, qui prend sa source à 1.603 mètres d'altitude et arrose les communes du Reposoir et de Scionzier, suivant un parcours de plus de 13 kilomètres avant de rejoindre l'Arve.

Il est alimenté sur sa partie gauche par le torrent dit Nant des Peupliers qui recueille une partie des eaux du Bargy.

Le risque de crue torrentielle du Foron (voir le Plan Communal de Sauvegarde) et/ou des différents ruisseaux qui serpentent dans Scionzier (nant des Peupliers, nant de la Sauphaz, Chamberon, la Vie, etc.) est sans doute plus parlant qu'une montée des eaux de l'Arve, notamment pour les plus anciens Chonverots, qui ont vécu les inondations du dernier siècle.

Un débordement du Foron, torrent de montagne par excellence au lit étroit et pentu, peut causer des dégâts importants en touchant une large partie de la commune et inonder, dans les cas les plus défavorables, tout le quartier du Crozet.

S'agissant du réseau d'eaux pluviales, dont une saturation peut éventuellement aggraver les conséquences d'une crue torrentielle, la commune mène à bien, depuis plusieurs années, des travaux sur l'ensemble du secteur.

B - Historique

La Haute-Savoie a été touchée à de nombreuses reprises par des inondations souvent très meurtrières : beaucoup se souviennent du débordement du Borne le 14 juillet 1987 au Grand-Bornand qui a tué 23 personnes.

- Inondation par montée des eaux :

Au cours des siècles, plusieurs crues de l'Arve ont pu être observées ; leur origine et surtout leurs conséquences, plus ou moins importantes, sont détaillées dans le PPR :

- les plus anciennes sont répertoriées dès le XIII^{ème} siècle.
- depuis le XVII^{ème}, on constate que le phénomène se reproduit à des intervalles plus rapprochés (3 fois entre 1651 et 1680, 11 fois entre 1711 et 1787, près de 40 fois entre 1825 et 1897).
- au cours du XX^{ème} siècle, on n'a relevé qu'une quinzaine d'évènements de ce type.

- Inondation par crue torrentielle :

Le PCS répertorie trois crues importantes au cours du XX^{ème} siècle :

- le 15 septembre 1940, une digue est emportée et quelques caves et maisons sont inondées. Les dégâts se situent principalement sur le quartier du Bourg Dehors.

- Le 13 juin 1964, orage violent de 3 heures.

On a pu observer des dégâts consécutifs à des glissements de terrain et à l'obstruction des exutoires des eaux de ruissellement sur la partie amont de la commune (secteur de l'usine électrique).

Tous les torrents desservant Scionzier sont également entrés en crue, dont le torrent des Peupliers. La situation a été aggravée, pour les constructions situées sur la partie aval de la rue des Peupliers, du fait de l'effondrement d'un pont, ce qui a provoqué une vague déferlante sur le quartier.

- Crue du 23 septembre 1968 (le détail est en reporté dans le PPR de l'Arve) :

On a pu observer une crue généralisée du bassin versant de l'Arve ; le Foron a débordé à l'entrée de Scionzier et envahi le centre-ville d'eaux boueuses.

Une digue, établie en urgence, a permis de contenir les flots.

Enfin, selon une étude réalisée par le bureau Hydrétudes et le récit des événements passés qui a pu parvenir jusqu'à nous, une inondation par le Foron serait causée par de violents orages (environ 40 mm de pluie par heure) appuyés par une saturation du bassin de l'Arve ou une obstruction d'exutoires (apports potentiels de solides).

La vitesse de submersion est estimée entre 2h10 et 3h00 dans les cas les plus défavorables.

Certaines des inondations survenues sur notre commune ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ; les dernières qui sont répertoriées datent de février 1990, août 1995 et juillet 2008.

C - Conduite à tenir

La lutte contre les inondations est du ressort de tout un chacun : l'Etat, les collectivités, les individus :

- La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire s'exprime à travers plusieurs documents : le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ainsi que les différents plans de prévention de risques.
- La réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité, qu'elles soient collective ou individuelles : entretien des cours d'eaux, création de bassin de rétention, amélioration de la collecte des eaux pluviales, restauration des terrains en montagne, installation de clapets anti-retour, choix des équipements et techniques de construction...

⇒ **avant l'inondation** * (ne pas oublier d'intégrer les consignes générales mentionnées en pages 9 et 10.) :

- s'informer des risques et se tenir au courant de la météo
- repérer la configuration des locaux ainsi que les points « sensibles » et leur coupure : distribution de gaz, eau, électricité ainsi que le stockage des produits « dangereux » (éventuellement utilisés dans les entreprises) et/ou d'entretien
- connaître les itinéraires d'évacuation
- mettre hors d'eau meubles et objets précieux tels qu'albums photos, papiers, factures... ainsi que les produits dangereux ou polluants (éviter rez-de-chaussée ou sous-sol, garage...). Ne pas oublier le compteur électrique, les installations de chauffage, les centrales de ventilation et climatisation...
- surélever et fixer les appareils et les meubles si besoin est, amarrer les cuves
- avoir chez soi une réserve d'eau potable, de nourriture, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

Chez vous, vous pouvez également :

- assurer la stabilité du bâtiment en évitant l'affouillement des fondations
- identifier ou créer une zone refuge pour faciliter la mise hors d'eau des personnes et l'attente des secours
- créer un ouvrant de toiture, un balcon ou une terrasse, poser des anneaux d'amarrage pour faciliter l'évacuation des personnes

⇒ **pendant l'inondation** * :

- se réfugier sur un point haut repéré (étage, colline...)
- s'informer en écoutant la radio et respecter les consignes données par les autorités

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- éviter de téléphoner pour libérer les lignes pour les secours
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- ne pas s'engager sur une route inondée, que ce soit à pied ou en voiture (lors des inondations du Sud Est des 10 dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue)
- ne pas encombrer les voies d'accès et de secours

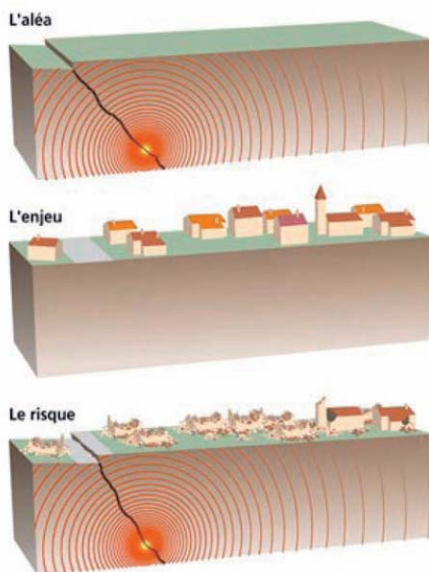
⇒ après l'inondation* :

- réintégrer les locaux avec l'accord des services de secours
- aérer, chauffer et désinfecter les pièces dès que possible
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- s'assurer que l'eau du robinet est potable

*

2 - Séisme

A - Préambule



Source : Prim.net

Magnitude	Effets du tremblement de terre.
Moins de 3,5	Le séisme n'est pas ressenti, mais enregistré par les sismographes.
De 3,5 à 5,4	Il est ressenti, mais ne cause pas de dommages.
De 5,4 à 6	Les bâtiments bien construits subissent de légers dommages. Les autres peuvent subir des dégâts majeurs.
De 6,1 à 6,9	Destructeur sur un rayon pouvant atteindre 100 km.
De 7 à 7,9	Tremblement de terre pouvant causer de sérieux dommages sur une large surface.
Au dessus de 8	Très grand séisme pouvant causer beaucoup de dégâts sur des centaines de kilomètres.

Echelle de Richter (source DDRM 74)

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les séismes sont une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques.

Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il

Il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Ces répliques peuvent avoir lieu très tardivement.

Plusieurs termes sont à expliciter pour pouvoir aborder une secousse sismique :

- le foyer est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- l'épicentre est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.
- la magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- L'intensité mesure les effets et dommage du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et comment il est perçu. L'échelle MSK (Medvedev-Sponheuer-Karnik) qui comporte 12 degrés a été utilisée jusqu'à son remplacement par l'échelle macrosismique européenne, dont la dernière version date de 1998 (EMS98) qui comporte également 12 degrés.

Les conséquences sur les personnes et les biens sont également fonction de la fréquence et de la durée des vibrations et la faille activée qui peut se propager en surface.

Echelle MSK / échelle macrosismique européenne

Degrés	Dégâts observés
I	Les vibrations sont enregistrées par les sismographes très sensibles
II	Les secousses sont à peine perceptibles
III	Les vibrations ressenties sont comparables à celles provoquées par le passage d'un petit camion
IV	Les vibrations ressenties sont comparables à celles provoquées par le passage d'un gros camion
V	Les personnes endormies se réveillent
VI	Les meubles se déplacent
VII	Les édifices se lézardent
VII	Les cheminées des maisons tombent
IX	Les maisons s'écroulent, les canalisations souterraines sont cassées
X	Les ponts et digues sont détruits, les rails de chemin de fer tordus
XI	Les constructions les plus solides sont détruites
XII	Les villes sont rasées, le paysage change

Les séismes peuvent avoir des conséquences sur :

- la vie humaine : risque naturel majeur le plus meurtrier autant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrains, raz-de-marée, avalanches...).

- l'économie : destruction, détérioration ou endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes...) ainsi que rupture de conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions.

- l'environnement : modifications du paysage, généralement modérées, mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

B - Historique

Lorsque la terre tremble en France, les secousses sont ressenties avec des intensités variables selon les secteurs.

La sismicité dans notre département est liée à plusieurs failles plus ou moins actives résultant de la formation de l'arc alpin comprenant, entre autres, la vallée de l'Arve.

La commune de Scionzier est classée en zone de sismicité moyenne (4) comme quasiment tout le département de la Haute-Savoie (les zones non concernées sont en zone de sismicité modérée).

Malgré cela, certains séismes ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ; les derniers arrêtés de ce type pris pour Scionzier ont concerné les séismes du 14 décembre 1994 (Entremont - magnitude 4,5) et du 15 juillet 1996 (Epagny - magnitude 4,9).

Les séismes d'autres départements ou pays sont également ressentis dans le département. C'est le cas entre autres des tremblements de terre du :

- 08 septembre 2005 : entre Chamonix et Martigny (Suisse) - magnitude 4,5, ressenti jusque dans la région de Grenoble
- 10 juin 2004 : Albertville - magnitude 3,5, ressenti en Haute-Savoie
- 23 février 2004 : Besançon - magnitude 5,1 ressenti en Haute-Savoie

C - Conduite à tenir

La prise en compte du risque dans l'aménagement, la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures publiques ou l'évaluation de la vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement sont ici aussi une affaire de mesure préventive collective ou individuelle.

⇒ avant le séisme* :

- privilégier les constructions parasismiques
- repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.
- fixer les appareils et les meubles lourds
- éviter de placer des objets lourds sur des étagères

⇒ pendant le séisme* :

- rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses
- se protéger la tête avec les bras
- ne pas allumer de flamme
- s'informer en écoutant la radio et respecter les consignes données par les autorités

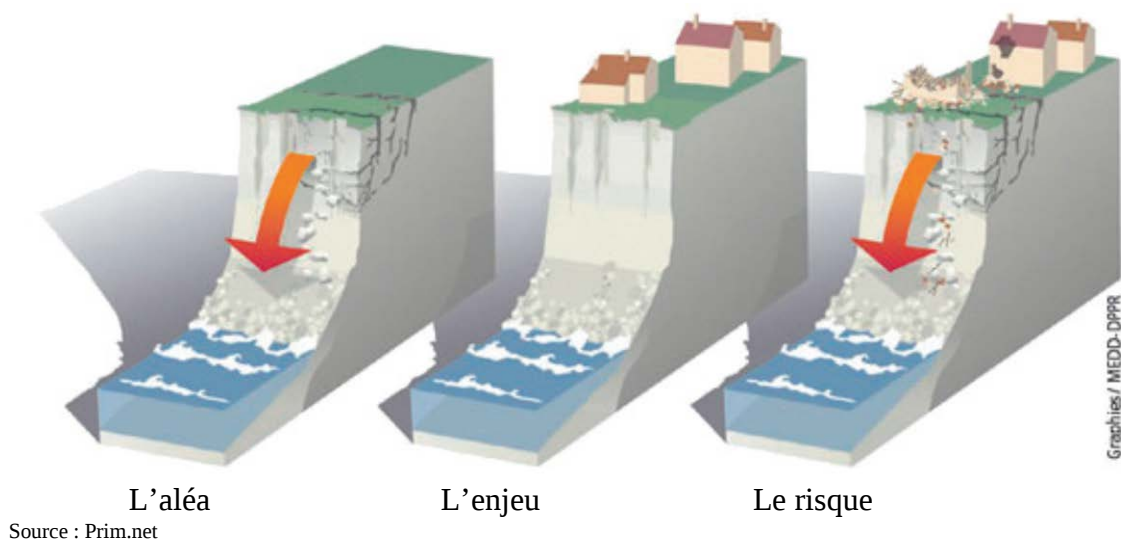
⇒ après le séisme* :

Se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. Evacuer le plus vite possible.

- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- emporter les papiers personnels, des vêtements, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio portable
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- cela ne concerne pas Scionzier, mais si vous vous trouvez en déplacement et êtes concerné : s'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée
- si vous êtes bloqué sous des décombres : garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)
- réintégrer les locaux avec l'accord des services de secours

3 - Mouvement de terrain

A - Préambule



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et du sous-sol. Les volumes déplacés sont compris entre quelques mètres cubes et

quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les mouvements de terrain sont séparés en plusieurs catégories :

- lents et continus : ce sont les tassements et affaissements de sols et les glissements de terrain le long d'une pente.

Les mouvements de terrain de grande ampleur, souvent lents, font peu de victimes mais se révèlent dévastateurs pour les constructions humaines.

- rapides et discontinus : les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de bloc, coulées boueuses.

Les mouvements rapides et discontinus peuvent être destructeurs pour les biens et les personnes, pour ces dernières, notamment surtout à cause de la soudaineté de leur survenance.

On passera sur l'érosion littorale qui ne concerne pas notre commune.

B - Historique

En France, les mouvements de terrain font une dizaine de morts par an et en Haute-Savoie, on sait que les glissements de terrain et chutes de blocs sont les risques naturels les plus fréquents. D'après les statistiques du RTM (Restauration des Terrains de Montagne), ils représentaient 69% des phénomènes naturels en 2005 et 67% en 2006.

L'historique de ces phénomènes a été transmis de générations en générations, depuis de nombreux siècles.

En 1248, on sait qu'un écroulement au Mont Granier, en Savoie, a fait plusieurs milliers de morts.

Plus proche de nous, on peut citer le glissement de terrain du 15 avril 1970 qui a tué 72 personnes dont 56 enfants au sanatorium du Roc des Fiz au Plateau d'Assy, le mouvement de terrain survenu à Féternes en 2001, les coulées boueuses aux Contamines Montjoie en août 2005...

En Isère, les ruines de Séchilienne ont été mises sous surveillance permanente depuis de nombreuses années pour essayer de détecter un mouvement d'ampleur qui pourraient provoquer des dégâts humains et matériels très importants et ce, jusqu'à Grenoble.

La commune n'a recensé que peu d'évènements de ce type par le passé, mais n'est pas pour autant à l'abri du risque, notamment des coulées de boue qui ont, par deux fois déjà, fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, en février 1990 et août 1995.

C - Conduite à tenir

Là encore, la prise en compte dans l'aménagement du territoire (établissement de SCOT, PPR et PLU plan local d'urbanisme) et la mise en place de mesures collectives et individuelles peuvent contribuer à réduire l'aléa ou la vulnérabilité des enjeux : mise en place de nappes de filets métalliques, d'un écran de protection, réalisation d'un système de drainage pour limiter les infiltrations d'eau, renforcement des piliers en maçonnerie...

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

⇒ pendant* :

- fuir latéralement
- ne pas revenir sur ses pas
- gagner un point en hauteur
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

⇒ après* :

- évaluer les dégâts et les dangers puis informer les autorités

En cas d'effondrement du sol :

⇒ pendant* :

- à l'intérieur, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur
- à l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse, respecter les consignes de sécurité et rejoindre le lieu de regroupement indiqué

II - RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de Scionzier compte des installations classées au titre de la protection de l'environnement de par leur activité ou les substances utilisées, comme toute ville dont le tissu industriel est développé, mais n'a cependant aucun site classé « Seveso » sur lequel la survenue d'un accident pourrait prendre des proportions dramatiques, notamment pour les populations en périphérie.

Nous sommes également concernés par le transport de matières dangereuses, dont nous n'avons pas forcément conscience, mais qui reste bien présent dans notre vallée, axe de communication vers les autres pays européens.

1 - Risque industriel

A - Préambule

Le risque industriel est un incident qui se produit sur le site d'une industrie et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, la population, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont principalement du fait des industries chimiques (produits chimique de base, produits pour les secteurs agroalimentaire et pharmaceutique et de consommation courante) et des industries pétrochimiques (produits dérivés du pétrole).

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois sortes d'effets :

- effets thermiques liés à une combustion d'une substance inflammable ou combustible (risque de brûlures).
- effets mécaniques liés à la surpression provoquée par une explosion (risque de lésion aux tympans, poumons... et projection de matières).
- effets toxiques dus à l'inhalation, l'ingestion ou la pénétration dans l'organisme de substance toxique telle que le chlore (risque d'irritation de la peau ou atteinte grave type asphyxie ou œdème pulmonaire).

Les conséquences tant sur les personnes que sur les biens ou l'environnement sont évidemment fonction de l'incident, des matériaux en jeu, du nombre de personnes exposées, etc.

La loi, tant au niveau français qu'europpéen, encadre l'installation et l'exploitation de ces industries dites à risque pour limiter les problèmes qui pourraient survenir et surtout les dégâts en cas de problème.

B - Historique

Quelques exemples marquants d'accidents industriels :

- Feyzin (près de Lyon), le 04 janvier 1966 : un véhicule circulant à proximité d'une fuite de gaz à la raffinerie de Feyzin provoque un incendie puis l'explosion des sphères de stockage.

Cette catastrophe est la première de cette ampleur en France et la cause de nombreux morts et blessés.

- Seveso en Italie, le 10 juillet 1976 : un réacteur explose dans une usine chimique, libérant un nuage contenant plusieurs produits dont de la dioxine qui contamine les habitants, le sol, la faune et la flore. Des milliers d'animaux domestiques meurent et plusieurs dizaines de milliers de têtes de bétail sont abattues.

- Toulouse, le 21 septembre 2001 : l'explosion à l'usine AZF cause la mort de 31 personnes, en blesse 2.500 autres dont une trentaine gravement et provoque de lourds dégâts matériels (environ 2 milliards d'euros dont 33 millions pour les bâtiments publics), ainsi qu'un séisme d'une magnitude de 3,4 et une détonation entendue à 80 km de Toulouse.

18 mois après, plus de 10.000 personnes étaient toujours sous traitement pour pouvoir dormir, calmer leurs angoisses ou soigner une dépression.

Parmi les événements à risque survenus à proximité ces dernières années, on peut noter :

- Taninges, le 07 avril 2006 : dans une salaison, une fuite de 200 kg d'ammoniac a lieu sur une canalisation corrodée d'une installation de réfrigération. Aucun blessé n'est à déplorer.

- Scionzier, le 23 février 2006 : dans une usine de traitement de surface de pièces automobiles, un feu se déclare au niveau d'un bain de décapage contenant 2.000 litres d'acide chlorhydrique.

Le sinistre se propage par les gaines de ventilation. Un important panache de fumées noires est émis, la circulation sur la RN 205 est interrompue et une limitation de vitesse est mise en place sur l'A40.

Un pompier est légèrement brûlé par des substances chimiques, les dommages matériels sont importants. Aucune trace visible de pollution des eaux.

Sur la commune, les faits relevés impliquent différentes entreprises : usines de décolletage en zone industrielle, chaufferie de quartier, sociétés de traitement de surface...

C - Conduite à tenir

⇒ avant l'accident* :

- s'informer sur l'existence d'un risque
- évaluer sa vulnérabilité par rapport à ce risque (distance par rapport à l'installation concernée, nature du ou des risques)
- connaître le signal d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise

⇒ pendant l'accident* :

- si vous êtes témoin : donner l'alerte en respectant les consignes
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)
- si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- se confiner
- ne pas téléphoner sauf si urgence vitale

2 - Transport de matières dangereuses

A - Préambule

En France, le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue principalement par voie routière (majoritaire), ferroviaire, aérienne et canalisations.

Aux conséquences des accidents de transport auxquelles nous pouvons nous attendre peuvent s'ajouter les effets des produits transportés.

L'accident de TMD combine alors un effet immédiat (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de nuage toxique, pollution des eaux ou du sol).

- Le transport routier est le plus exposé : près des deux tiers du trafic s'effectue par la route où les causes d'accident sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou des tiers, conditions météorologiques...

Pour limiter les accidents, certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place (interdiction de circulation ou d'accès).

- Le transport ferroviaire est le plus sûr car rigoureusement contrôlé.
- Le transport par voie d'eau fluviale se caractérise essentiellement par des déversements (risque de pollution).
- Le transport par canalisation (50.000 km en France) devrait être le plus sûr : installations fixes et protégées. Un risque naturel ou un problème d'équipement devraient être les principales causes de problèmes sur les conduites. C'est loin d'être toujours le cas.

C'est pourquoi le législateur a mis en place une réglementation stricte :

- le transport international des marchandises dangereuses par la route, le rail ou les fleuves obéissent à plusieurs règlements internationaux.
- l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution est également réglementée
- d'autres règles régissent la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Ces réglementations imposent à toute personne souhaitant faire des travaux de terrassement, sondage... de :

- s'informer en mairie sur la localisation des canalisations
- adresser une demande de renseignement (DR) à chacun des exploitants de canalisations se trouvant à moins de 100 mètres des travaux projetés

- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants pour les travaux à proximité.

Le non respect de ses dispositions ou des règles de sécurité applicables est passible de sanctions différentes selon que les travaux se font à proximité d'une canalisation de gaz sans DICT, si l'on ne déclare par l'endommagement d'une canalisation de gaz ou s'il y a mise en danger de la vie d'autrui.

En plus du transport de matières dangereuses par canalisation, il ne faut pas oublier que la commune est traversée par plusieurs lignes électriques, dont une de 225.000 volts.

Aussi, ne pas oublier le simple bon sens :

- déclaration de travaux également pour tout ouvrage à proximité des lignes électriques.
- ne pas toucher aux fils électriques même tombés à terre ou aux objets en contact avec ces fils.

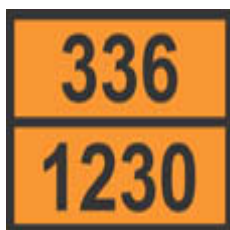
En matière d'information du public, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport (pour les canalisations, le balisage se trouve au sol) :

- plaque orange réfléchissante placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport
- plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger + pictogrammes représentant les principaux dangers.

Comment déchiffrer un code danger :

	1^{er} chiffre danger principal	2^{ème} et 3^{ème} chiffres dangers secondaires
0		absence de danger secondaire
1	matière explosive	
2	gaz inflammable (butane...)	risque d'émanation de gaz
3	liquide inflammable (essence...)	inflammable
4	solide inflammable (charbon...)	
5	comburant peroxyde (engrais...)	comburant
6	matière toxique (chloroforme...)	toxique
7	matière radioactive (uranium...)	
8	matière corrosive (acide...)	corrosif
9	danger divers (pile...)	danger de réaction violente ou spontanée
X	danger de réaction violente au contact de l'eau	

Quelques panneaux indiquant du TMD :



Plaque orange de format 30 x 40 cm contenant :

- en haut, le **code danger** qui indique le ou les dangers présentés par la ou les matières transportées
- en bas, le **code matière** ou n° ONU qui identifie la matière



exemples de pictogrammes

Si la couleur et le pictogramme varient en fonction de la nature et du danger que peut représenter le produit, la plaque a toujours la forme d'un losange.

B - Historique

Le TMD s'effectue par route et canalisation (gaz haute pression) à Scionzier, qui est traversée par de nombreuses voies communales et départementales (dont la route départementale 1205) et par l'autoroute A40, toutes ces voiries empruntées quotidiennement par des véhicules susceptibles d'assurer le TMD (un exemple : camion de fioul domestique pour les habitations).

Aucun incident de ce type n'a été relevé à Scionzier jusqu'à maintenant, ce qui n'est pas le cas du reste du monde ou des communes avoisinantes.

Quelques exemples marquants d'accidents de transports de matières dangereuses :

- 11 juillet 1978 à Los Alfaques, en Espagne : l'explosion d'un semi-remorque transportant du propylène sur une route longeant un camping cause la mort de plus de 200 personnes.

- le 08 septembre 1997 à Port-Sainte-Foy en Dordogne : une collision à un passage à niveau avec un camion citerne transportant des produits pétroliers fait 12 morts et 43 blessés.

- et, plus proche de nous, le 24 mars 1999, au tunnel du Mont-Blanc, un camion transportant de la farine et de la margarine est à l'origine d'un incendie où 39 personnes ont trouvé la mort.

- le 15 octobre 2004 à Magland, où une fuite de gaz se produit dans une chambre à vanne sur un gazoduc dans une zone industrielle.

Deux agents des services du gaz et un riverain sont blessés.

Les services du gaz coupent l'alimentation dans la conduite impliquée, privant plus de 160 foyers de gaz dans la commune. Un périmètre de sécurité de 300 mètres est mis en place, une centaine d'employés de la zone industrielle est évacuée et rassemblée dans les vestiaires du stade, en chômage technique temporaire.

Toutes les voies de circulation situées à proximité sont coupées (A40, RN 205 et voie ferrée).

- le 04 février 2007 à Cluses : une importante fuite de gaz se produit sur un coffret GDF à proximité des voies SNCF.

Un périmètre de sécurité est établi, le public et le personnel de la gare sont évacués ainsi qu'un hôtel et un bâtiment d'habitation.

Une fois que tous les contrôles ont été terminés, toutes les personnes évacuées ont pu retourner chez elles.

- le 06 octobre 2011 à Scionzier : fuite de gaz qui mobilise de nombreux services : pompiers, gendarmerie, GDF... sur un chantier situé près du magasin Lidl.

C - Conduite à tenir

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par quelques consignes particulières.

⇒ avant l'accident de TMD* :

- savoir reconnaître un véhicule transportant des matières dangereuses (panneaux et pictogrammes comme mentionnés précédemment)

⇒ pendant, si l'on est témoin d'un accident de TMD* :

- baliser les lieux du sinistre afin d'éviter un sur-accident et faire éloigner les personnes à proximité
- ne pas fumer et interdire aux autres de le faire
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
- donner l'alerte aux sapeurs-pompiers et s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel figure sur les balises
⇒ dans le message d'alerte aux services de secours, préciser si possible le lieu exact, le moyen de transport (canalisation, train, poids lourd...), la nature du sinistre (déversement, écoulement, explosion, feu, fuite...) ainsi que les codes matière et danger et la présence ou non de victimes

En cas de fuite de produit* :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et se changer si possible)
- quitter la zone de l'accident (attention à la direction du vent)
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
- s'informer en écoutant la radio et respecter les consignes données par les autorités

⇒ pendant, si l'on entend le signal d'alerte* :

- se confiner
- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, etc.), arrêter ventilation et climatisation
- supprimer toute flamme ou étincelle
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille
- se rendre dans une pièce possédant une arrivée d'eau
- ne pas téléphoner
- allumer la radio
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

⇒ pendant l'ordre d'évacuation, s'il est donné* :

- rassembler un minimum d'affaires personnelles (+ papier, argent...)

⇒ après l'accident de TMD* :

- en cas de mise à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée à la radio

3 - Risque nucléaire

A - Préambule

Le risque nucléaire résulte d'accidents rejetant des éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs ou enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir à plusieurs moments :

- en cas d'accidents de transport : il ne faut pas oublier que des sources radioactives sont transportées quotidiennement sur tout le territoire national, que ce soit par route, chemin de fer, bateau ou avion
- lors de l'utilisation médicale ou industrielle de radioéléments
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire.

En France, le plus grave accident aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. Mais il ne faut pas oublier que les aiguilles à usage médical contiennent aussi des éléments radioactifs et voyagent plus fréquemment que les réacteurs ne se mettent en défaut.

Les conséquences sur les hommes et l'environnement ne font plus de doute pour personne après les effets observés lors de l'explosion du réacteur 4 de la centrale de Tchernobyl (ex URSS).

B - Historique

Parce que plusieurs incidents ont eu lieu au niveau mondial, il a été créé l'échelle internationale des événements nucléaires afin de mesurer la gravité d'un incident ou accident nucléaire.

Il existe 7 niveaux : jusqu'à 3, les incidents sont sans conséquence significative sur les populations et l'environnement. Au-delà (niveaux 4 à 7 qui est le niveau maximal qui n'est pas dépassé, même lorsque les rejets atteignent 100 fois le seuil du dernier niveau comme pour Tchernobyl), les événements sont qualifiés accidents.

Niveaux de l'échelle internationale des événements nucléaires :

Niveau 0 : **écart**

Niveau 1 : **anomalie** (pas de conséquence sur le site concerné)

Niveau 2 : **incident** (contamination ou surexposition sur le site et pas de conséquence en dehors du site concerné)

Niveau 3 : **incident grave**

Niveau 4 : **accident n'entraînant pas de risque important à l'extérieur du site**

Niveau 5 : **accident entraînant un risque hors du site**

1979 : accident nucléaire de Three Mile Island (Etats-Unis)

13 septembre 1987 : accident nucléaire (pollution radioactive) de Goiânia (Brésil)

Niveau 6 : **accident grave**

29 septembre 1957 : catastrophe nucléaire de Kychtym (act. Russie, nommée d'après la plus proche ville connue à cause du secret imposé sur l'évènement par les Soviétiques) révélée à partir de 1976 et reconnue par les autorités en 1989

Niveau 7 : **accident majeur** : effet étendu sur la santé et l'environnement

26 avril 1986 : catastrophe de Tchernobyl (act. Ukraine).

Pour mémoire, l'accident de Tchernobyl est longtemps resté le seul à être classé au niveau 7. Il a été rejoint à ce triste palmarès par la catastrophe de Fukushima (Japon) du 11 mars 2011 (un tremblement de terre suivi d'un tsunami ont précédé).

C - Conduite à tenir

En France, on essaie de réduire le risque à sa source, en axant la sécurité d'une installation nucléaire sur sa conception, la qualité de sa réalisation, la surveillance constante à laquelle elle est soumise (contrôle par l'Autorité de Sûreté Nucléaire) et la qualité et la formation du personnel qui y travaille.

Les populations riveraines reçoivent périodiquement une information spécifique financée par les exploitants et contrôlée par les services de l'Etat.

Pour pallier les risques dus au rejet d'iode radioactif (principal contaminant) en cas d'incident à la centrale du Bugey, la plus proche de chez nous, le département a organisé la distribution de pastilles d'iode non radioactif.

Cet iode a pour effet de saturer la thyroïde sur laquelle il se fixe et ainsi éviter que l'iode radioactif inhalé vienne se fixer dessus en l'irradiant.

⇒ pendant* :

- le confinement est la première consigne ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités

⇒ après* :

- agir conformément aux consignes : si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements) ; en matière de consommation de produits frais ou d'administration éventuelle d'iode stable
- dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner
- dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques

III - PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Au-delà des risques qualifiés de majeurs que nous venons de développer, nous avons choisi d'inclure dans notre DICRIM tous les phénomènes météorologiques susceptibles de se produire sur la commune.

En effet, les différentes manifestations du climat prennent de plus en plus d'ampleur à mesure que les années passent et peuvent avoir de graves conséquences.

Pour cela, comme pour les risques qualifiés de majeurs, chacun se doit d'acquérir des réflexes à mettre en œuvre dès que le climat commence à nous jouer des tours.

Nous avons choisi de nous intéresser à plusieurs phénomènes climatologiques susceptibles de se produire sur notre commune : les chutes de neiges abondantes, le froid ou la chaleur « extrêmes », les tempêtes et orages et la pollution atmosphérique.

1 - Chutes de neige abondantes

D'abondantes chutes de neige : ceci peut être parlant pour les plus anciennes générations mais peu, voire même pas du tout, pour les plus jeunes de nos concitoyens ou nouveaux arrivants en provenance de départements ou de pays qui ne connaissent pas ce phénomène.

Comment peut-on imaginer de nos jours que la neige a pu tomber sur Bargy un 30 septembre et y rester jusqu'à la fin du mois d'avril ?

Depuis quelques années, la neige ne tombe plus en abondance durant les mois d'hiver ; il convient cependant de s'y préparer, notamment à cause de ce que l'on appelle le « dérèglement du climat ».

Pour mémoire, chaque propriétaire ou locataire doit déneiger le trottoir devant chez lui.

⇒ avant :

- anticiper l'action de l'hiver en équipant son véhicule de pneus adaptés
- consulter régulièrement les prévisions météorologiques
- penser à anticiper d'éventuelles coupures d'électricité, notamment en cas de mise sous assistance respiratoire... et prévoir des moyens d'éclairage de secours
- avoir chez soi une réserve d'eau potable et de nourriture

⇒ pendant :

- limiter au maximum ses déplacements
- le cas échéant, respecter le code de la route et adapter sa vitesse aux conditions météo
- éteindre le moteur si l'on est bloqué dans le véhicule et attendre les secours
- s'abriter dans un bâtiment au toit solide
- ne pas s'approcher des lignes électriques
- ne monter en aucun cas sur un toit pour le dégager
- personnes âgées ou avec des difficultés pour se mouvoir : se rapprocher éventuellement des services municipaux pour obtenir de l'aide
- s'informer en écoutant la radio et respecter les consignes données par les autorités

⇒ après :

- tirer les conséquences du présent épisode neigeux et prévoir le prochain

2 - Grand froid

On entend par risque de grand froid le risque de gelures et/ou décès par hypothermie de personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Si les grands froids ne sont plus ce qu'ils étaient avant (les - 20 °C l'hiver se font rares), la température descend néanmoins toujours largement en dessous de zéro, et peut aggraver les difficultés de nos concitoyens sans domicile fixe ou vivant dans des logements précaires.

Pour éviter une surmortalité durant les mois d'hiver, le gouvernement a mis en place le plan grand froid, activé toutes les années du 1^{er} novembre jusqu'à la fin mars.

Depuis l'année 2007, il n'est plus déclenché au niveau national, mais au niveau départemental par les préfetures :

- Le niveau 1 « froid » est déclenché du 1^{er} novembre au 31 mars. C'est un niveau de mobilisation hivernale qui prévoit l'ouverture de lits supplémentaires dans les centres d'hébergement et le renforcement des équipes qui vont à la rencontre des personnes isolées.
- Le niveau 2 « grand froid » est déclenché lorsque la température ressentie est négative le jour et comprise entre - 5° et - 10 ° la nuit.
Les mesures du niveau sont renforcées.
- Le niveau 3 « froid extrême » est déclenché lorsque les températures ressenties sont négatives le jour et inférieures à - 10 ° la nuit.

Malgré cela, il existe quelques règles de bon sens qu'il convient d'observer pour soi et autour de soi.

Il faut rappeler que les sans-abri, mais également les nourrissons, les personnes âgées et les personnes atteintes de certaines maladies chroniques, sont les plus vulnérables au froid et que, pour certaines, elles ne se plaindront pas (enfants, personnes âgées).

Les périodes de grand froid peuvent provoquer le gel des canalisations et ainsi compromettre l'alimentation en eau, en électricité et/ou téléphone des habitations et l'évacuation des eaux usées.

⇒ avant :

- anticiper l'action de l'hiver
- consulter régulièrement les prévisions météorologiques
- avoir chez soi une réserve d'eau potable et de nourriture

⇒ pendant :

- ne pas surchauffer son intérieur et faire attention au risque d'intoxication au monoxyde de carbone et d'incendie.
Pour cela, s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien régulier des ventilations et des appareils de chauffage + ne pas surchauffer les poêles ou chauffages d'appoint + ne pas obstruer les bouches d'aération et aérer quotidiennement son domicile + fermer

les pièces inutilisées + maintenir la température à environ 19 °C + installer les éventuels groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments

- ne pas consommer d'alcool, cela ne vous réchauffera pas et fera disparaître des signaux qui vous alerteraient habituellement
- ne pas faire d'efforts brusques en plein air afin d'éviter l'aggravation d'éventuels troubles cardio-vasculaires
- limiter au maximum ses déplacements et éviter de sortir le soir quand il fait encore plus froid
- éviter de sortir les bébés, même bien protégés
- en cas de sortie, s'habiller chaudement et se couvrir le bas du visage, la tête et la bouche afin d'éviter les risques d'hypothermie et de gelures (avec risque d'amputation) et s'équiper de bonnes chaussures afin d'éviter les chutes
- s'il s'agit d'un enfant, ne pas le transporter dans un porte-bébé mais dans ses bras ou une poussette, de manière qu'il puisse bouger les membres et ainsi se réchauffer
- en cas de sortie en voiture, se renseigner sur la météo, vérifier le bon de fonctionnement du véhicule et emporter des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude
- personnes âgées ou avec des difficultés pour se mouvoir : se rapprocher éventuellement des services municipaux pour obtenir de l'aide
- s'informer en écoutant la radio et respecter les consignes données par les autorités

⇒ après :

- tirer les conséquences du présent épisode et anticiper sur le prochain

3 - Canicule

A contrario, les épisodes de grande chaleur estivale sont de plus en plus fréquents et il existe une veille saisonnière effective du 1^{er} juin au 31 août chaque année qui a pour but d'éviter un drame sanitaire en cas de canicule et qui comporte plusieurs niveaux comme son homologue de l'hiver.

La canicule peut se définir par la rencontre de plusieurs facteurs :

- il fait chaud la journée
- la température ne descend pas ou très peu la nuit
- cela dure plusieurs jours de suite.

Selon que vous êtes enfant, adulte ou senior, les conséquences et la conduite à tenir n'est pas la même.

Pour les plus fragiles de nos concitoyens, la commune a établi depuis 2004, sur demande de l'Etat, un fichier des personnes âgées de 65 ans et plus ou handicapées, qu'elle remet à jour chaque année.

Chaque personne dans cette tranche d'âge a la faculté de s'inscrire en Mairie pour pouvoir bénéficier des conseils et services des agents municipaux dédiés à la lutte contre les conséquences d'une canicule.

Auparavant, chaque foyer abritant une personne de plus de 65 ans recevait un courrier et un questionnaire, dont les principales questions concernaient la cellule familiale et l'isolement éventuel durant les mois de grande chaleur.

Mais face à l'augmentation du nombre de foyers concernés et devant le peu de réponses reçues, ce mode de contact a été abandonné pour privilégier une inscription « volontaire ».

⇒ **avant :**

- anticiper l'action de l'été en équipant éventuellement son habitation d'équipements tels que volets, stores, ventilateurs, climatiseurs...
- consulter régulièrement les prévisions météorologiques
- se renseigner auprès de la Mairie afin de connaître les gestes à accomplir lors de l'épisode caniculaire à venir
- avoir chez soi une réserve d'eau potable pour s'hydrater (et de nourriture) pour éviter de sortir les jours les plus caniculaires

⇒ **pendant (enfant et adulte) :**

- boire beaucoup d'eau car il faut éviter le risque de DESHYDRATATION
- prohiber l'alcool
- ne pas faire d'efforts physiques intenses
- ne pas rester en plein soleil
- maintenir sa maison à l'abri de la chaleur
- limiter au maximum ses déplacements, surtout aux heures les plus chaudes
- être vigilant envers ses collègues de travail et son entourage
- en cas de prise de médicaments, ne pas hésiter à consulter son médecin traitant ou son pharmacien

⇒ **pendant (personne âgée) :**

- se mouiller plusieurs fois par jours tout en assurant une légère ventilation car il faut éviter le risque d'HYPERTHERMIE
- ne pas sortir pendant les heures chaudes
- passer plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé
- maintenir sa maison à l'abri de la chaleur
- manger normalement
- boire beaucoup d'eau et pas d'alcool
- donner des nouvelles à son entourage
- en cas de prise de médicaments, ne pas hésiter à consulter son médecin traitant ou son pharmacien
- personnes âgées ou avec des difficultés pour se mouvoir : se rapprocher éventuellement des services municipaux pour obtenir de l'aide
⇒ dans tous les cas, dès le déclenchement du niveau 2 du plan canicule par la Préfecture, les services municipaux contactent chaque personne inscrite sur le fichier (cf. page 17) pour connaître son état de santé et éventuellement lui apporter de l'aide.

⇒ **après**

- tirer les conséquences du présent épisode caniculaire et préparer le prochain

Il ne faut pas oublier que la canicule n'agit pas que directement sur les personnes.

Les fortes chaleurs peuvent provoquer des sécheresses catastrophiques pour l'agriculture ; la surconsommation électrique peut causer des déséquilibres entraînant de perturbations de

distribution de l'électricité ; les réacteurs des centrales nucléaires peuvent être contraints d'être mis à l'arrêt à cause de problèmes de refroidissement ; la pollution atmosphérique augmente (particules fines, dioxyde d'azote, ozone...).

4 - Sécheresse

La sécheresse (état normal ou passager d'un sol ou d'un environnement privé d'eau pendant une période suffisamment longue pour qu'il y ait des impacts sur la flore).

Ce n'est pas forcément un état auquel les européens ont l'habitude de faire face, cependant, sur les 1000 ans passés, l'Europe et surtout la France, ont connu plusieurs épisodes de sécheresse, parfois coûteux, notamment depuis 1976.

Par rapport à certaines régions françaises, notre département reçoit des précipitations correctes et bénéficie d'un réseau d'eau très développé (rivières, torrents, nants...).

Pourtant, depuis 2003 (année de la canicule), le préfet du département est régulièrement amené à prendre un arrêté sécheresse qui retreint l'utilisation de l'eau durant la période estivale.

Dès son entrée en vigueur, il est affiché dans le hall de la Maison de l'Industrialité et consultables par tous.

⇒ avant :

- faire attention à notre consommation d'eau : ce n'est pas parce que l'eau coule facilement du robinet qu'il faut la gaspiller

⇒ pendant :

- se conformer aux règles édictées par l'arrêté sécheresse en ce qui concerne l'arrosage des jardins, le lavage des voitures, le remplissage des piscines, la pratique des sports d'eau vive...
- s'informer en écoutant la radio et respecter les consignes données par les autorités
- faire attention aux épisodes orageux parfois violents qui peuvent entraîner d'importants dégâts, notamment par les risques de crues torrentielles qu'ils peuvent générer

⇒ après :

- on fait comme avant : on fait attention au gaspillage

5 - Tempêtes et orages

Une tempête est une perturbation atmosphérique le long de laquelle s'affrontent deux masses aux caractéristiques différentes de par leur température, leur teneur en eau... De cette rencontre naissent entre autres des vents parfois violents et des pluies qui peuvent être importantes et entraîner des inondations, des glissements de terrain et des coulées de boue.

La dernière tempête ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle à Scionzier était celle de novembre 1982, principalement à cause de l'action du vent.

La tempête de décembre 1999 reste dans toutes les mémoires à cause des dégâts causés sur l'ensemble du territoire national.

Plus proches de nous, sur tout le bassin clusien, les orages du 27 juillet et du 28 août 2003 ont provoqués des frayeurs aux habitants, aux bâtiments et aux infrastructures.

⇒ **avant**

- consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin de pouvoir anticiper un épisode orageux
- ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- penser à anticiper d'éventuelles coupures d'électricité, notamment en cas de mise sous assistance respiratoire... et prévoir des moyens d'éclairage de secours
- avoir chez soi une réserve d'eau potable et de nourriture

⇒ **pendant**

- limiter les déplacements au strict indispensable, en évitant les secteurs forestiers (ou littoraux), et se renseigner avant de sortir
- le cas échéant, signaler le départ et la destination aux proches
- limiter la vitesse sur route et autoroute, notamment en cas de conduite de véhicule ou d'attelage sensible aux effets du vent
- ne pas s'engager, à pied ou en voiture, sur une voie immergée
- rester vigilant aux éventuelles chutes de matériaux (cheminée, toiture, arbre...)
- ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- prendre éventuellement contact avec les voisins et s'organiser
- s'informer en écoutant la radio et respecter les consignes données par les autorités

⇒ **après**

- dresser le bilan de la situation et prévoir la suite

6 - Pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique est de plus en plus présente dans nos vies tout au long de l'année. La commune est destinatrice des relevés de pollution, établis par l'association de surveillance de la qualité de l'air sur le département, qui comportent plusieurs niveaux de gravité (information/recommandations et alerte) en fonction des sources de pollution et de leur concentration.

Eté comme hiver, on observe une pollution aux dioxydes d'azote (NO₂) et de soufre (SO₂), à l'ozone (O₃) ou aux particules fines - poussières en suspension (PM10) contre lesquels il faut être vigilant, notamment si de jeunes enfants, des personnes âgées ou souffrant de certaines maladies (asthme...) font partie de notre entourage.

⇒ **avant**

- consulter régulièrement les prévisions météorologiques et/ou services concernés afin de pouvoir anticiper un pic de pollution
- pour les personnes fragiles, avoir chez soi une réserve d'eau potable et de nourriture pour éviter de sortir les jours où la pollution est la plus importante

⇒ **pendant**

- se conformer aux avis affichés en Mairie et distribués dans les écoles et centres de loisirs municipaux ou disponibles sur les sites des associations compétentes
- s'informer en écoutant la radio et respecter les consignes données par les autorités, notamment concernant les possibilités de déplacement et les vitesses à respecter

⇒ **après**

- tirer les conséquences du présent épisode de pollution et prévoir le prochain

POINTS DE RASSEMBLEMENT

Tous les bâtiments publics ou recevant du public connus de la population sont de potentiels points de rassemblement.

Secteur haut de Scionzier (haut de la Route Blanche)

Ecole de musique

Rue des Acacias

Club du 3^{ème} âge

Rue des Acacias

Salle de Fêtes

Rue du Foron

Mairie

Place du Foron

Mairie / Maison de l'Industrialité

2 place du Foron

Ex pharmacie Boudot / magasin Proxi

9 avenue du Mont-Blanc

Salle polyvalente

13 avenue de la Route Blanche

Salle du Pax

Rue de la Croix

Eglise

Rue de l'Eglise

Ecole maternelle / restaurant scolaire du Crétêt

2 rue du Crétêt

Maison de la Petite Enfance

7 rue du Crétêt

Ecole élémentaire du Château

2 rue du Château

Centre de loisirs les Serpentina

2 rue du Château

Boulodrome

Rue de la Placetaz

Secteur bas de Scionzier (bas de la Route Blanche)

Espace enfance et famille

169 rue du Collège

Ecole maternelle du Crozet

257 rue du Collège

Collège Jean-Jacques Gallay

654 rue du Collège

Gymnase des Presles

Avenue du Faucigny

Hôtel le Duché

170 rue César Vuarchex

SOURCES

Préfecture de la Haute-Savoie
Prim.net
Internet

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS

DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
PCS	Plan communal de sauvegarde
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
PPRN	Plan de prévention des risques naturels prévisibles
RTM	Restauration des terrains de montagne
TMD	Transport de matières dangereuses
ZAE	Zone d'activité économique
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
BCSF	Bureau central de la sismicité française
ORSEC (plan)	Plan d'organisation de la réponse de sécurité civile
PLU	Plan local d'urbanisme
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles

POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie de Scionzier
2, place du Foron
74950 SCIONZIER

tel 04.50.98.03.53
fax 04.50.98.96.99
<http://www.scionzier.fr>

Air de l'Ain et des Pays de Savoie
430, rue de la Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73000 Chambéry

tel 04.79.69.05.43
Fax 04.79.62.64.59
serveur vocal 04.79.69.96.96
<http://www.atmo-rhonealpes.org>

Bureau Central Sismologique Français
5, rue René Descartes
67084 Strasbourg cedex

tel 03.68.85.00.85
fax 03.68.85.01.25
<http://www.franceseisme.fr>

Institut de veille sanitaire
12, rue du Val d'Osne
94415 Saint Maurice cedex

tel 01.41.79.67.00
fax 01.41.79.67.67
<http://www.invs.sante.fr>

Institut des Risques Majeurs
9, rue Lesdiguières
38000 Grenoble

tel 04.76.47.73.73
fax 04.76.47.15.90
<http://www.irma-grenoble.com>

Météo France

<http://www.meteofrance.com>
Répondeur : 08.92.68.02.74
(ou autre département) ou 3250

Préfecture de la Haute-Savoie
Rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie
BP 2332
74034 Annecy cedex

04.50.33.60.00
<http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

Prévention des risques majeurs

<http://www.prim.net>
<http://www.risquesmajeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-pfms>

Vigilance des crues

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Service de restauration des terrains
en montagne de la Haute-Savoie
6 avenue de France
74000 Annecy

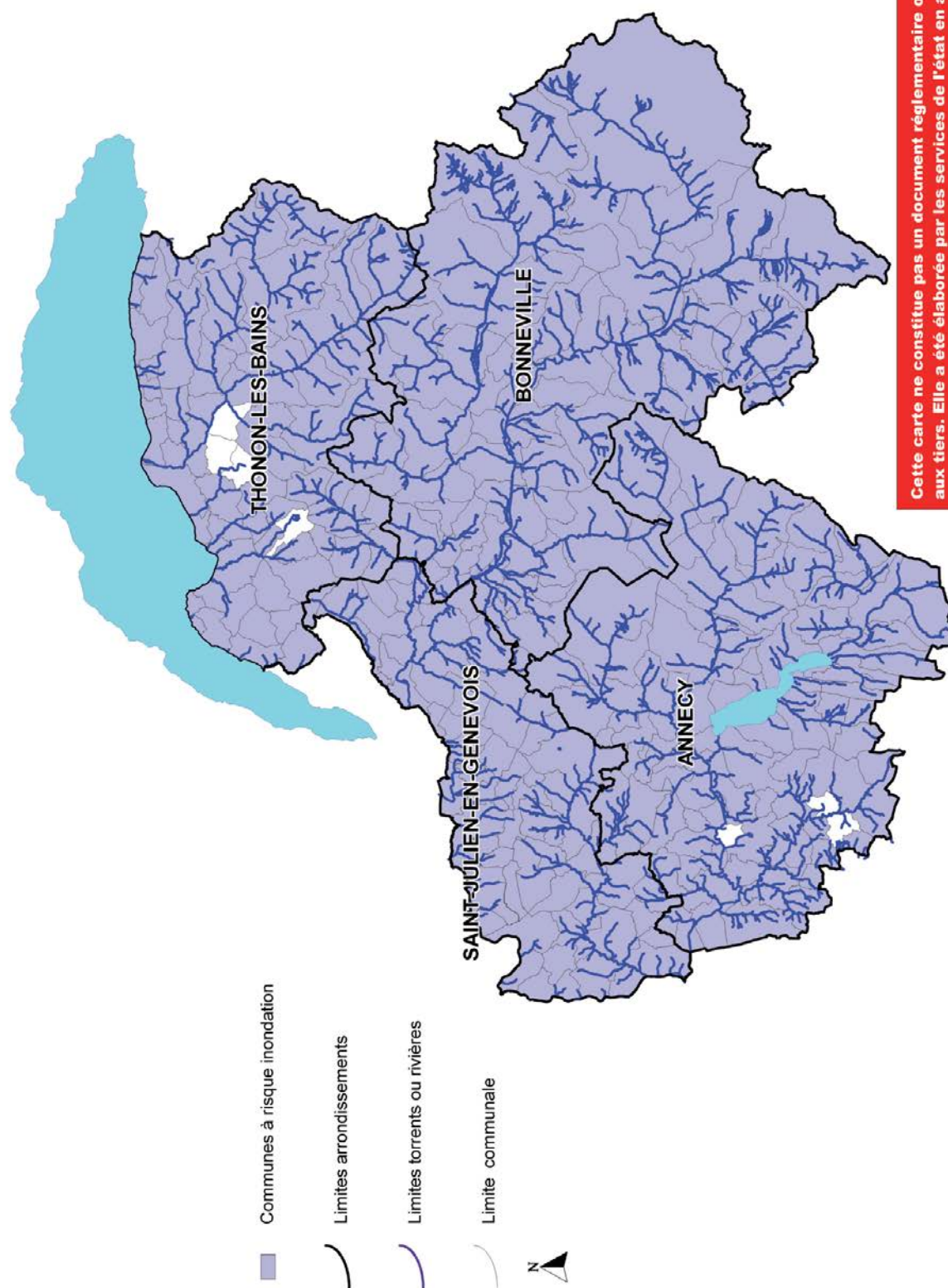
04.50.23.83.94

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Rhône-Alpes (DREAL)
69506 Lyon cedex 03
<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

INPES
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
www.inpes.santé.fr

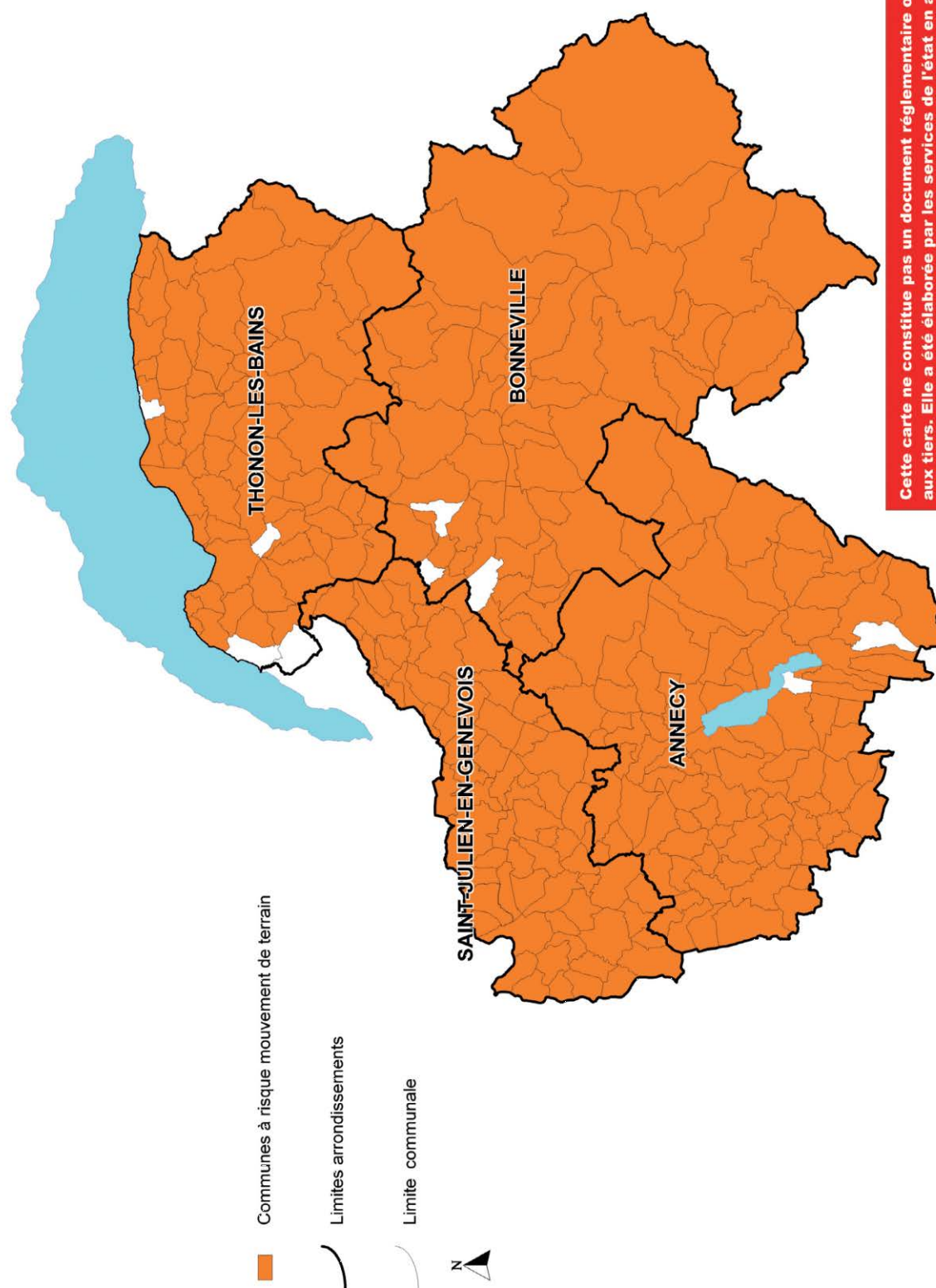
CARTOGRAPHIE

RISQUE NATUREL : CARTE INONDATION

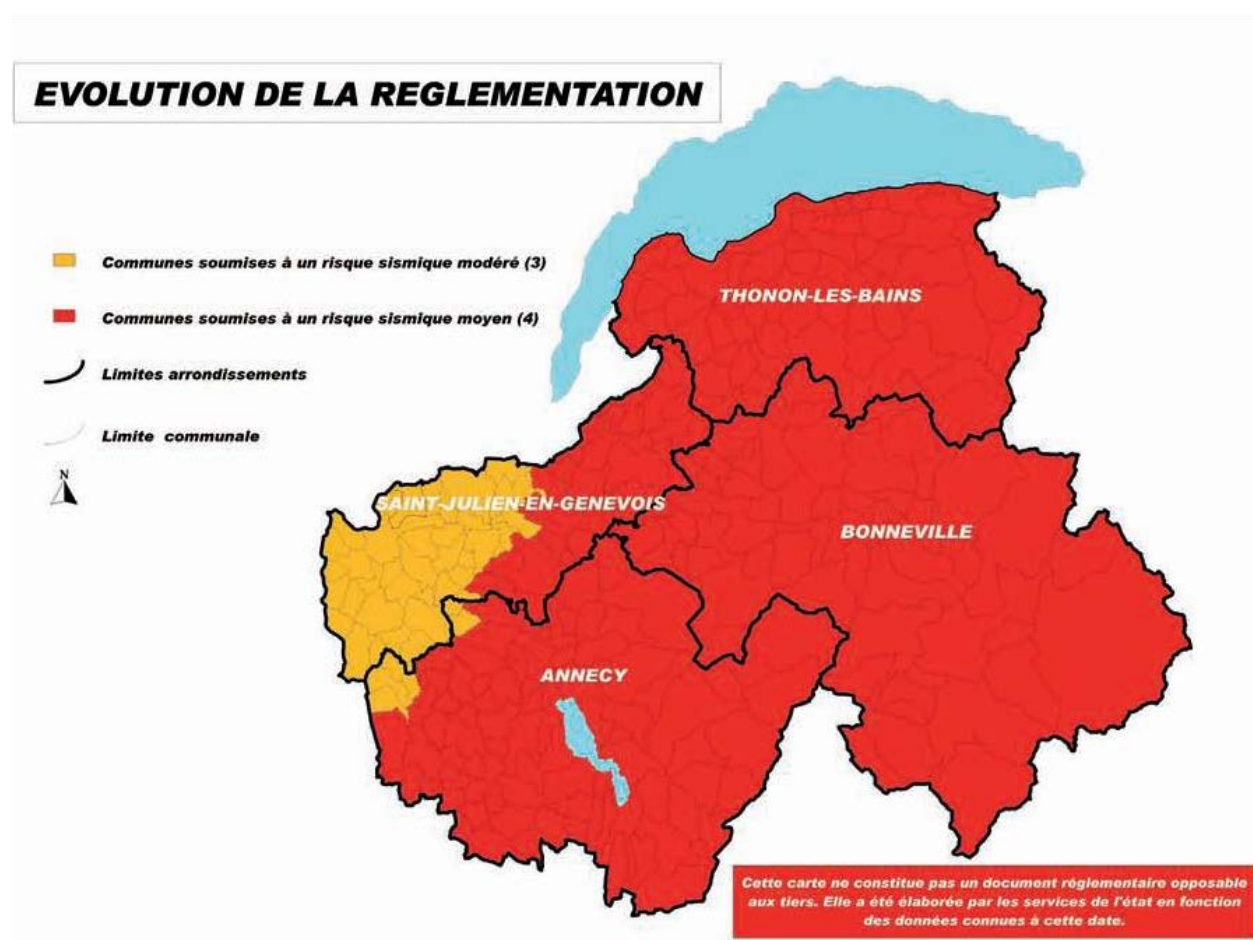


Cette carte ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers. Elle a été élaborée par les services de l'état en août 2008 en fonction des données connues à cette date.

RISQUE NATUREL : CARTE MOUVEMENTS DE TERRAIN



RISQUE NATUREL : CARTE RISQUE SISMIQUE



RISQUES NATURELS : CARTE DES ALÉAS AU 10.000 °